

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 200306 026

portant sur

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX LOTS 1 À 5

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'appel public à la concurrence publié le 26 novembre 2019 relatif à la conclusion d'un marché pour les prestations de vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments et équipements communaux, conformément à la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et l'avis de la commission MAPA en date du 5 mars 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les accords-cadres, mono-attributaire, à bons de commande avec maximum, relatifs à la vérification périodique et réglementaire des bâtiments et équipements communaux, comme suit :

Lot n° 1 « vérification des installations électriques » - Attributaire « société QUALICONSLT EXPLOITATION » pour un montant maximum de 8 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

Lot n° 2 « vérification, entretien et maintenance des appareils de lutte contre l'incendie extincteurs et RIA » - Attributaire « société EUROFEU SERVICES » pour un montant maximum de 8 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

Lot n° 3 « vérifications périodiques des installations de désenfumage, alarmes, SSI, SDI et BAES » - Attributaire « société QUALICONSLT EXPLOITATION » pour un montant maximum de 10 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

Lot n° 4 « vérifications périodiques des systèmes de levage » - Attributaire « société DEKRA INDUSTRIAL SAS » pour un montant maximum de 1 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

Lot n° 5 « vérifications des installations sportives » - Attributaire « société BUREAU VERITAS EXPLOITATION » pour un montant maximum de 5 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

ARTICLE 2 : Les bons de commande correspondants seront engagés en fonction des crédits inscrits au budget principal de la ville de Lodève, section de fonctionnement, chapitre 011,

ARTICLE 3 : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter à compter de la date de notification du contrat. Ils sont reconduits de façon expresse jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six mars deux mille vingt

Le Maire,
Pierre L'EDUC

